

(1)

(N^o 253.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1850.

Restitution des droits d'enregistrement acquittés par les sieurs COYON, pour leur naturalisation (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DESTRIVEAUX.

MESSIEURS ,

Les sieurs Auguste-Anne Coyon, professeur au collège communal de Huy, et son fils Jules-Charles Coyon, surnuméraire dans l'administration des contributions directes, ont obtenu la naturalisation ordinaire par actes législatifs du 4 février 1848 et du 18 janvier 1849.

Ils ont acquitté une somme de 1,000 francs pour droit d'enregistrement de ces deux actes, par application de la loi du 15 février 1844.

Depuis, ils ont adressé à la Chambre une demande de restitution de cette somme, dont les motifs sont exposés dans la requête. Sur la communication qui en a été faite au Gouvernement, par décision de la Chambre, M. le Ministre des Finances vous a présenté, le 4 courant, avec les motifs qui lui ont paru relevants, un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à restituer au sieur Auguste-Anne Coyon les droits d'enregistrement acquittés par lui pour sa naturalisation et pour celle de son fils Jules-Charles Coyon.

La commission des naturalisations, saisie de cette affaire par votre décision du 6 de ce mois, après mûr examen, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Le Secrétaire,

ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président-Rapporteur,

P.-J. DESTRIVEAUX.

(1) Projet de loi, n^o 247.

(2) La commission était composée de MM. DESTRIVEAUX, DE PERCEVAL, VAN CLEEMPITTE, VAN GROOTYEN, ANSIAU, PEERS et MOREAU.